

Avantages fiscaux :

- ◆ Vous êtes un particulier : vous pouvez bénéficier d'une réduction de l'impôt sur le revenu de 66% de votre don, dans la limite de 20 % du revenu imposable,
- ◆ Vous êtes soumis à l'ISF : vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt de 75 % de votre don, dans la limite de 50 000 €,
- ◆ Pour une entreprise : vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt de 60 % de votre don, dans la limite de 5‰ de votre chiffre d'affaires annuel HT.

Modalités :

- ◆ Les chèques sont à libeller à l'ordre de :
 - « Fondation du Patrimoine - Restauration Pont de Beissat »
- ◆ Les dons doivent être adressés soit :
 - à la Mairie de Saint Ouen sur Gartempe,
 - à la Mairie de Peyrat de Bellac,
 - à la Fondation du Patrimoine, La Minoterie à Cylindres, 2 route de Saint Jean Ligoure, 87260 Pierre Buffière
- ◆ En ligne sur le site de la Fondation du Patrimoine : www.fondation-patrimoine.org